

2026 DASCO 66 - Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (15 450 euros), subventions d'équipement (11 900 euros) et subventions pour travaux (98 946 euros).

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu la délibération 2025 DASCO 68, du Conseil de Paris des 7, 8, 9 et 10 octobre 2025, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2026 des collèges autonomes (7 279 809 euros) ;

Vu la délibération 2025 DASCO 69, du Conseil de Paris des 7, 8, 9 et 10 octobre 2025, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2026 des collèges imbriqués avec un lycée (2 588 782 euros) ;

Vu le projet de délibération, en date du , par lequel M. le Maire de Paris, soumet à son approbation l'octroi de dotations complémentaires de fonctionnement (15 450 euros), de subventions d'équipement (11 900 euros), et de subventions pour travaux (98 946 euros) à certains collèges publics parisiens ;

Vu l'avis du Conseil du 6^e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement, en date du

Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX, au nom de la 6^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Des dotations complémentaires de fonctionnement sont attribuées à six collèges publics parisiens, suivant le tableau joint en annexe, pour un montant total de 15 450 euros.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2026.

Article 3 : Des subventions d'équipement sont attribuées à six collèges publics parisiens, suivant le tableau figurant en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 11 900 euros.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2026.

Article 5 : Des subventions pour la réalisation de travaux d'entretien sont attribuées à dix-huit collèges publics parisiens, suivant le tableau figurant en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 98 946 euros.

Article 6 : La dépense d'investissement correspondante, soit 47 517 euros, sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2026.

La dépense de fonctionnement correspondante, soit 51 429 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de l'exercice 2026.

Chaque établissement rendra compte de l'utilisation des crédits alloués (descriptif des travaux et copies des factures).